



2025/361

## **ADMINISTRATION GENERALE**

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n°2020/169 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

**LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-10, L.2122-18 et L.2122-20,
- Vu le Code Electoral et notamment ses articles LO141, LO141-1 et LO 151,
- Vu l'élection de Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX au rang de 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, lors de la séance du Conseil Municipal d'installation du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°2020/169 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,
- Considérant que Monsieur Nicolas TRYZNA, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est devenu titulaire du mandat de Député,
- Considérant qu'en application des dispositions relatives au non-cumul de mandats, le mandat de Conseiller Municipal de Monsieur Nicolas TRYZNA étant acquis à la date la plus ancienne, se termine automatiquement,
- Considérant que le poste d'Adjoint au Maire occupé par Monsieur Nicolas TRYZNA est supprimé,
- Considérant que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui de l'Adjoint qui a cessé ses fonctions, soit Monsieur Nicolas TRYZNA, se trouve promu d'un rang au tableau des Adjoints,
- Considérant que les délégations de Monsieur Nicolas TRYZNA sont redistribuées à des Adjoints encore en fonction,
- Considérant qu'il convient, par souci de bonne administration locale, de modifier les délégations accordées préalablement à Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté municipal n°2020/169 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire est abrogé.

**ARTICLE 2** : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, dans les domaines de compétence suivants :

- **Enfance-Enseignement**
- **Sorties scolaires et restauration scolaire**
- **EMP Arc-en-ciel**
- **Garderies**
- **Ecoles élémentaires**
- **Jeunesse ados-jeunes adultes**

**ARTICLE 3 :** Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est déléguée pour délivrer tous les certificats dont l'établissement entre dans les attributions légales du Maire, à savoir :

- La signature des expéditions et extraits d'actes de l'Etat Civil,
- Les légalisations et certifications matérielles de signatures,
- Toutes certifications relatives à l'Etat-Civil, le domicile, l'identité ou certains états de fait tels que : indigence, solvabilité, ou insolvabilité,
- Les autorisations de transports de corps,
- L'ordonnancement des recettes et des dépenses.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-le Roses ;
- Monsieur le Procureur de la République auprès du TJ de Créteil ;
- Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable d'Orly.

Fait à THIAIS, le 23 DEC 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

**Notification à l'intéressé**

Certifie avoir reçu ce jour, le : .....  
Un exemplaire du présent arrêté.

Signature de Mme Virginie LEURIN-MARCHEIX :

***Voies et délais de recours :***

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*